



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL39-AR

Date de la convocation  
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/39

**Présents** : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

**Absents** :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ  
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

**Excusés** : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**INDIVIDUALISATION  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES  
2022/2**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

*Adopté à l'unanimité*

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2022 pour un montant de 14 900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

**SLO**

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL39-AR

<b>ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles</b>		
Chorale La Croche Cœur – Festival chant choral	Sports-Loisirs	1 000,00 €
Club canin	Sports-Loisirs	200,00 €
OMEPS de Saint-Juéry – Bodega Fête de la Musique	Sports-Loisirs	2 000,00 €
Cercle Occitan de Saint-Juéry – Festival occitan	Sports-Loisirs	5 000,00 €
La Compagnie Alchymère – Festival des Itinérances #2	Sports-Loisirs	5 000,00 €
SJO Cyclisme – Tour du Tarn cadet	Sports-Loisirs	500,00 €
Fanny Pétanque – National pétanque Junior	Sports-Loisirs	1 200,00 €
		<b>14 900,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

